

## Nombre d'espèces protégées de la flore régionale

Bien qu'insuffisante pour assurer totalement la sauvegarde de certaines espèces, la protection réglementaire des espèces les plus menacées et de leurs habitats est un outil efficace. Le Nord - Pas-de-Calais compte aujourd'hui 183 espèces végétales protégées dont 153 espèces protégées régionalement et 30 espèces à l'échelle nationale. Parmi ces dernières, trois sont également protégées au niveau européen : l'Ache rampante, le Liparis de Lœsel et le Sisymbre couché. Autrement dit, seulement 13 % de la flore vasculaire\* régionale bénéficient d'une protection réglementaire alors qu'actuellement plus du tiers des espèces peut être considéré comme menacées ou éteintes.

### Contexte

C'est la loi du 10 juillet 1976 dite " de protection de la nature " qui a jeté les bases de la protection des espèces végétales ou animales. Cette loi est totalement transposée aujourd'hui dans le code de l'environnement. Les principes généraux de protection sont repris à l'article L411-1 du même code et les listes d'espèces concernées par cet article sont récapitulées dans l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 et du 31 août 1995. L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1991 définit quant à lui les espèces végétales protégées en région Nord - Pas-de-Calais.

Contrairement au sens commun, le niveau régional de protection d'une espèce a strictement la même valeur, sur le plan juridique, que le niveau national : sa destruction volontaire est une faute pénale (délit) dans un cas comme dans l'autre et passible à ce titre des mêmes sanctions.

On notera l'absence, en région Nord - Pas-de-Calais, de protections réglementaires en faveur des mousses, malgré la ratification par la France de conventions internationales l'enjoignant à préserver certaines espèces (Convention de Berne, directive européenne " Habitats-Faune-Flore ").

La notion de protection est à interpréter au sens large. Sont interdits vis-à-vis des individus d'espèces végétales : " La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ". A contrario, les espèces cultivées ne sont pas concernées par cet article.

Il est aisé de comprendre que l'interdiction d'atteintes directes aux individus ne suffit pas à assurer leur pérennité : les habitats naturels dont ils dépendent sont tout aussi essentiels. Une espèce aquatique, par exemple, disparaîtra si l'on assèche son milieu de vie ou si ce dernier est victime d'une pollution. C'est la raison pour laquelle le troisième alinéa de l'article L411-1 du code de l'environnement étend l'interdiction à " la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces ".

L'absence ou la déficience d'études d'impact visant à vérifier l'inexistence d'atteintes à des espèces protégées et à leurs habitats, préalablement à l'établissement d'actes administratifs autorisant une modification de l'usage des sols (urbanisme, permis de construire, infrastructures, etc.), sont susceptibles de constituer des fautes administratives : ces actes peuvent être annulés par le juge administratif au motif " de l'erreur manifeste d'appréciation ".

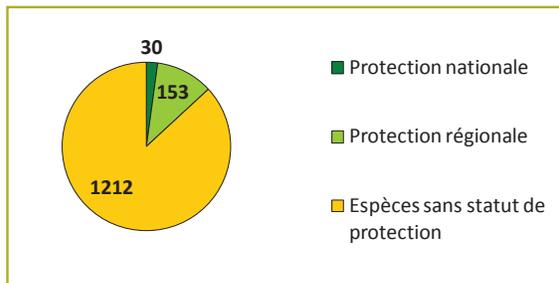
### Résultats

- Le nombre d'espèces végétales vasculaires protégées au niveau national et présentes en région Nord - Pas-de-Calais est de **30**.
- Le nombre d'espèces végétales vasculaires protégées à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais est de **153**.

Par ailleurs, trois espèces végétales protégées au niveau national et présentes en région Nord - Pas-de-Calais sont également protégées au niveau européen (annexe II de la directive européenne " Habitats-Faune-Flore "). Il s'agit de l'Ache rampante (*Apium repens*), présente dans quelques zones humides, du Liparis de Lœsel (*Liparis loeselii*), une orchidée sauvage se rencontrant essentiellement dans les dépressions dunaires, et du Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*), espèce discrète de la même famille que le radis et présente sur quelques craies mises à nu sur les coteaux de Dannes et de Camiers, dans le

Pas-de-Calais. Pour ces trois espèces, le Nord - Pas-de-Calais a une responsabilité envers l'Europe pour leur conservation.

**Les espèces de plantes à fleurs et fougères indigènes et naturalisées du Nord - Pas-de-Calais en fonction de leur statut de protection** (Source : ORB NPdC d'après CBNBL)



Jusqu'à ce jour, un nombre conséquent d'espèces végétales protégées régionalement sont dites "parapluies". Elles ne présentent pas un niveau de rareté exceptionnel, mais sont caractéristiques de végétations elles-mêmes très originales et en régression. En protégeant de telles espèces, on protège donc indirectement des communautés végétales menacées et leurs habitats. C'est par exemple le cas du Genévrier (*Juniperus communis*) sur les coteaux crayeux ou calcaires. Toutefois, cette stratégie n'est plus nécessairement conforme aux critères à prendre dorénavant en compte pour l'établissement des protections réglementaires.

Une révision des listes régionales et nationale de plantes vasculaires protégées est actuellement initiée en France, sous l'égide du ministère en charge de l'environnement. Une première phase de cette révision, coordonnée par la Fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN) et l'UICN-France concerne l'évaluation du niveau de menace de chaque espèce selon la méthode de l'UICN\*.

## Ce qu'il faut en penser

La protection réglementaire des espèces les plus menacées est d'une efficacité incontestable pour la préservation des individus et de leurs habitats, mais ne suffit pas pour assurer la pérennité de la population globale.

La première raison est que le nombre de pieds doit être suffisamment important, avec une certaine variabilité génétique, pour éviter les problèmes de consanguinité qui condamnent à terme certaines populations.

La seconde raison, c'est l'évolution naturelle des milieux dite "évolution climacique\*" qui, en l'absence d'interventions humaines, induit généralement dans le Nord - Pas-de-Calais l'embroussaillage et la recolonisation forestière : les espèces inféodées aux milieux ouverts comme les pelouses ou les landes tendent alors à disparaître malgré la protection juridique dont elles bénéficient.

L'essentiel des phénomènes naturels ou traditionnels qui permettaient par le passé une réouverture des mi-

lieux (troupeaux de grands Mammifères, inondations de longue durée, incendies, divagation libre des cours d'eau, dynamique éolienne des dunes, pâturage extensif, etc.) a presque disparu. Il en résulte la nécessité d'une gestion écologique des milieux, en plus d'une réglementation en faveur des espèces les plus fragiles.

## Méthode

L'année de référence de cet indicateur est 2005 : il a été calculé à partir de l'inventaire de la flore vasculaire du Nord - Pas-de-Calais (Ptéridophytes\* et Spermatophytes\*) : raretés, protections, menaces et statuts. Il a été fait le choix, pour cet indicateur, d'inclure les espèces naturalisées et de ne pas comptabiliser les espèces disparues.

## En savoir plus

- Voir fiche " Nombre d'espèces de la flore dans les listes rouges de l'UICN "
- Voir fiche " Taux de rareté de la flore indigène régionale "
- DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2003. Version 2.612.8 (date d'extraction: 14/12/2010)
- TOUSSAINT, B. (coord.), 2005. Inventaire de la flore vasculaire du Nord/Pas-de-Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version 3a/26 septembre 2005. CBNBL.

### Sites internet

- Conservatoire botanique national de Bailleul : [www.cbnbl.org](http://www.cbnbl.org)

\* cf glossaire